

La direction de l'autonomie

**Affaire suivie par :**

Christiane CHARDON

Chargée de mission pôle personnes âgées

[christiane.chardon@ars.sante.fr](mailto:christiane.chardon@ars.sante.fr)

# **Appel à candidatures**

## **Cahier des charges relatif à la création de**

### **Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)**

**Date limite du dépôt des candidatures : 28 juin 2024 à  
minuit**

# I- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

La région dispose actuellement de 249 Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA). Il est prévu dans le Schéma régional de santé (SRS) Auvergne Rhône Alpes 2023/2028 le déploiement des PASA prioritairement dans les EHPAD de plus de 80 places d'hébergement.

Les Pôles d'Activités et de Soins Adaptés sont des structures créées au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (plan Alzheimer 2008-2012).

Les PASA accueillent les résidents de l'Ehpad ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs particulièrement à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Les PASA proposent durant la journée des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative.

L'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 délègue des financements pour la création de nouveaux PASA dans la région dans le cadre d'une mesure nouvelle visant à renforcer la médicalisation dans les EHPAD.

Dans la poursuite du déploiement de la feuille route maladies neurodégénératives 2021-2022, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes lance donc un appel à candidatures pour la reconnaissance de 35 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

## II- Cahier des charges

### Cadrage juridique

- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (article D 312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles).
- Recommandation ANESM/HAS : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » - juillet 2017
- Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 26).
- Feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022

## Public cible

Sont éligibles à un pôle d'activités et de soins adaptés des résidents :

- Ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères *DSM V*)
- Et des troubles du comportement modérés mesurés par l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique-version équipe soignante) qui :

o altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,

o et dont l'ampleur est mesurée par l'échelle de retentissement du NPI-ES entre 2 et 4,

o et qui interviennent selon une fréquence d'au moins une fois par semaine lors du mois précédent.

- Et n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la Haute autorité de santé - HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation » - Mai 2009)
- Et mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.
- Et ne remplissant pas les critères d'admissibilité en UHR.

## Définition des cibles départementales

Le nombre de nouveaux PASA à créer par département a été déterminé en se basant sur une analyse territoriale, tenant compte notamment du taux d'équipement en nombre de PASA pour 1000 places d'hébergement permanent autorisées et des projections populationnelles à 2050 des personnes de plus de 75 ans.

L'un des objectifs du SRS 2023/2028 porte sur le déploiement des Pôles d'activité et de Soins Adaptés (PASA) prioritairement dans les EHPAD de plus de 80 places d'hébergement permanent.

En effet, aujourd'hui en région Auvergne Rhône Alpes, 313 EHPAD de plus de 80 places d'hébergement permanent ne disposent pas de PASA. L'enjeu de cet appel à candidatures est donc d'équiper le maximum d'EHPAD d'une capacité de plus de 80 places en PASA.

## Territoires prioritaires ciblés

Dans le cadre de cet appel à candidatures, 35 PASA seront créés, répartis sur l'ensemble des départements de la région ARA selon les conditions suivantes :

Département	Nombre de PASA créés
Ain	4
Allier	3
Ardèche	7
Cantal	1
Drôme	1
Isère	4
Loire	5
Haute-Loire	1
Puy de Dôme	3
Métropole de Lyon	3
Rhône	1
Savoie	1
Haute-Savoie	1
<b>Région</b>	<b>35</b>

En cas de carence ou d'inéligibilité de candidatures sur un ou plusieurs départements, l'ARS pourra attribuer les crédits des PASA parmi les dossiers déposés sur un autre territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## Porteur et pré-requis

Le PASA devra être proposé :

par un EHPAD disposant d'une **capacité minimale de 80 places d'hébergement permanent**, et **qui ne dispose pas de PASA au sein de son établissement.**

Le PASA sera dimensionné et financé à hauteur de **14 places.**

Le PASA devra pouvoir être en fonctionnement à compter **du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025 dans des locaux adaptés** qui doivent donc être disponibles pour un démarrage d'activité au plus tard à cette date.

# Modalités de fonctionnement

Le projet présenté doit répondre aux attendus de l'article D. 312-155-0-1-I du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il devra également répondre aux recommandations de bonnes pratiques « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » de l'ANESM publiées en juillet 2017.

Pour mémoire, l'article D. 312-155-0-1-I du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 mentionne :

« I. - Le pôle d'activités et de soins adaptés, autorisé au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes, accueille en priorité les résidents de cet établissement ayant des troubles du comportement modéré consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent néanmoins la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

« II.- Le pôle d'activités et de soins adaptés propose durant la journée des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents. Un programme d'activités est élaboré par un ergothérapeute ou un psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

« Le pôle élabore un projet spécifique qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne :

- 1° Les horaires et jours d'accueil du pôle (7 jours sur 7 et au minimum 5 jours par semaine)
- 2° Les critères d'admission et de sortie ;
- 3° Les activités thérapeutiques individuelles et collectives ;
- 4° Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés ;
- 5° L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches-aidants ;
- 6° Les transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et du pôle ;
- 7° L'organisation du déplacement des résidents entre leur unité d'hébergement et le pôle d'activités et de soins adaptés ;
- 8° L'organisation du déjeuner et des collations. »

« III. - Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement et au suivi de la pathologie et de l'apparition de nouveaux symptômes, qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins, font l'objet a minima d'un protocole qui est suivi et évalué. »

« IV. - L'équipe du pôle d'activités et de soins adaptés est composée :

- 1° D'un psychomotricien ou d'ergothérapeute ;

2° D'un assistant de soins en gérontologie ;

3° D'un psychologue pour les résidents et les aidants. »

« L'ensemble du personnel intervenant dans le pôle est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives. »

« V.- L'environnement architectural, support du projet de soins et d'activités adaptés, vise à créer pour les résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant et à offrir des lieux de vie sociale pour le groupe, permettant d'y accueillir les familles.

« Le pôle d'activités et de soins adaptés est facilement accessible depuis les unités de vie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et comprend notamment une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse clos et sécurisé, librement accessible aux résidents.

**Il doit être organisé sur un lieu unique.**

## Modalités de financement

Le financement annuel est de 78 500€ **pour 14 places.**

Ce financement intègre l'ensemble des revalorisations salariales (dont les mesures Ségur). Les crédits accordés permettent le financement des postes créés pour le PASA, à l'exception du temps de psychologue qui ne relève pas de la section soins. En effet, cette activité a vocation à être intégrée dans la dotation globale pour la dépendance.

Aucune aide à l'investissement ne sera accordée en soutien du projet.

# Procédure de l'appel à candidatures

## Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé dans la rubrique appel à candidatures :

[Appel à projets | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)

## Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature ci-joint est à renseigner dans son intégralité. Tout dossier incomplet sera considéré non-recevable.

Les dossiers de candidature seront examinés conjointement par l'ARS.

Critères d'éligibilité du porteur et de sélection du projet :

**Ne sont pas éligibles les projets suivants :**

- Les dossiers **incomplets (cf. trame de dossier de candidature en annexe n°1)**
- Les projets présentés **par un Ehpad avec moins de 80 places d'hébergement permanent,**
- Les projets qui ne sont pas sur un seul site géographique disposant d'au moins 80 places d'hébergement permanent
- Les projets ne répondant pas aux **exigences règlementaires**
- Les projets présentant un financement excédant le forfait alloué

**Orientations régionales pour la sélection des projets :**

Pour la sélection des projets, une attention particulière est portée sur l'opérationnalité du projet et la capacité du gestionnaire à mettre en œuvre rapidement le nouveau Pôle d'activité. A cet égard, seront prioritaires les dossiers qui garantissent **une ouverture effective du PASA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025.**

## Modalités de réponse

**Une trame de dossier de demande de création de PASA est annexée au présent document en annexe 1.**

Les dossiers de candidature complets devront être adressés, **au plus tard le 28 juin 2024 à minuit** par voie électronique en utilisant le lien déposé sur la rubrique :

[Appel à projets | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)

L'Agence Régionale de Santé accusera réception par mail de la réception du dossier de candidature.

# Calendrier

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

Publication de l'appel à candidatures : 25 avril 2024.

Réception des candidatures : fenêtre de dépôt ouverte jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à minuit.

Notification de la sélection des dossiers : Fin septembre 2024

Installations effectives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les candidats proposeront un calendrier de déploiement tenant compte du planning présenté ci-dessus.

## Annexe 1 – Dossier de demande de création d'un PASA (6 pages maximum)

**Cette trame de dossier de demande de création de PASA est à compléter.**

### **Références :**

- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (article D 312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles).
- Recommandation ANESM : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » - juillet 2017
- Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 26).
- Feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022

<p><i>Auteur de la demande</i> n° finess juridique n° finess géographique</p> <p>Adresse et lieu d'implantation du PASA</p> <p>Capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Hébergement permanent</li><li>• Hébergement temporaire</li><li>• Accueil de jour</li><li>• Unité de vie protégée</li></ul> <p><i>% de résidents présentant des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel</i></p>	
---	--

<p><b>Personne référente sur ce dossier :</b> (nom, qualité et adresse mail)</p>	
--	--

<b>Date d'ouverture préentielle du PASA</b>	
<b>Critères et procédure d'admission et de sortie</b>	
<b>Modalités de détermination de la file d'attente</b> <i>Doit être supérieure à 20 résidents éligibles</i>	
<b>Dispositions prévues pour garantir le respect des droits des usagers et l'intégration de la famille (recherche du consentement, etc...)</b>	
<b>Jours et horaires d'ouverture</b> <i>7 jours sur 7 avec au minimum 5 jours par semaine sur la base d'un PASA de jour.</i>	
<b>Modalités d'accompagnement et de soins thérapeutiques prévues – joindre un planning prévisionnel des activités proposées</b> (activités thérapeutiques individuelles et collectives, plannings, accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches-aidants, évaluation des activités, etc...) <i>Un suivi et une évaluation régulière des activités doivent être réalisés (objectifs, impact et bénéfiques, fréquence, satisfaction globale des résidents).</i> <i>L'accompagnement PASA doit être intégré au projet d'accompagnement individualisé du résident (objectifs et moyens spécifiques).</i>	
<b>Intervenants extérieurs (bénévoles, art-thérapeutes, musicothérapeutes, etc...)</b>	
<b>Autres modalités organisationnelles :</b> (organisation des transferts entre les unités d'hébergement et le PASA, organisation du déjeuner et des collations, organisation de la continuité des soins entre le PASA et les unités d'hébergement).	
<b>Modalités d'intégration du projet PASA dans le projet global de l'établissement et articulation avec les autres unités de l'EHPAD</b> (intégration du PASA dans le projet d'établissement, modalités de transmission d'informations entre les	

<p>équipes soignantes de l'EHPAD et le PASA, réunions d'information, activités mutualisées, roulement d'équipe de l'Ehpad et celle du PASA au besoin, etc...)</p> <p><i>Une attention doit être portée à l'articulation du PASA avec les éventuelles unités de vie protégée organisées en interne</i></p>	
<p><b>Effectifs prévus au sein du PASA en ETP :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. ASG présents au sein de l'EHPAD à ce jour</li> <li>2. ASG</li> <li>3. AS</li> <li>4. AMP/AES</li> <li>5. Psychologue</li> <li>6. Ergothérapeute/Psychomotricien</li> <li>7. IDE</li> <li>8. Médecin coordonnateur</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1.</li> <li>2.</li> <li>3.</li> <li>4.</li> <li>5.</li> <li>6.</li> <li>7.</li> <li>8.</li> </ol>
<p><b>Formations envisagées pour le personnel du PASA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o techniques de soins et de communication adaptées aux personnes malades atteintes de démence modérée ;</li> <li>o utilisation des outils d'évaluation (tels le NPI-ES, inventaire d'agitation de Cohen-Mansfield) ;</li> <li>o techniques d'observation et d'analyse des comportements ;</li> <li>o techniques de soins non médicamenteuses appropriées aux troubles du comportement. (Snoezelen, hypnose, ...)</li> </ul> <p><i>L'ensemble du personnel de l'EHPAD est sensibilisé sur les objectifs spécifiques et le travail du PASA, afin de permettre la prise en charge des personnes à la sortie du pôle dans les meilleures conditions.</i></p> <p><b>Dispositifs de soutien du personnel (réunions d'équipe, analyse de la pratique...)</b></p>	

<p><b>Les partenariats</b></p> <p>(Identification des personnes ressources par rapport à la maladie d'Alzheimer, modalités de coopération, liens avec les médecins traitants et les autres structures localement impliquées, la psychiatrie, etc.)</p>	
<p><b>Projet architectural (joindre un plan) :</b></p> <p><u>Les locaux adaptés doivent être rapidement mobilisables pour une ouverture effective du PASA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et au plus tard le 1er mars 2025</u></p> <p>Superficie de l'espace</p> <p>Nombre de salles d'activité</p> <p>Accès à des sanitaires</p> <p>Accès à un jardin sécurisé ou une terrasse</p> <p>Salle de restauration</p> <p>Autres</p>	

Devront être joints au dossier les documents suivants :

- **Le plan des locaux avec les superficies**
- **Le budget prévisionnel en année pleine du PASA avec respect du budget maximal de 78 500 € par PASA de 14 places.** Pour rappel, les dépenses de personnel qui viennent renforcer les équipes existantes pour répondre au cahier des charges des PASA sont financées à 100% sur la section soins. Le poste de psychologue supplémentaire (dans la limite de 0,10 ETP) relève quant à lui de la section dépendance.

Tout document qui vous semble utile pour la bonne compréhension de votre demande peut être annexé et joint au dossier.

